

« Droit de vote pour les étrangers »
par Dimitri Verdonck

1. Les arguments POUR

- Les étrangers participent à la vie civile, sociale, économique, syndicale, culturelle... Refuser la citoyenneté aux personnes qui participent quotidiennement et pour certains depuis de longues années à la vie de la cité est anormal. Les étrangers paient des impôts, sont soumis à nos lois, vivent sur notre territoire depuis un certain nombre d'années. Rien ne justifie de les empêcher de donner une appréciation sur la façon dont est organisé leur cadre de vie quotidien.
- Les étrangers peuvent diriger une association ; siéger dans les conseils d'administration des structures publiques et dans les instances des établissements scolaires et universitaires ; élire leurs représentants du personnel ; adhérer à un syndicat, participer aux élections syndicales...
- Le droit de vote n'est certes pas la condition suffisante à l'intégration, mais le placer au début plutôt qu'en fin de processus est significatif de la manière dont nous souhaitons aborder l'intégration et apporter des réponses à ses prétendus blocages actuels.
- Des initiatives ont été menées à Lille. Elles prévoient d'associer les résidents étrangers aux comités consultatifs et aux conseils de quartiers institués en matière de démocratie de proximité. Ces initiatives ont une portée limitée, mais elles présentent un bilan très positif en termes d'intégration et d'enrichissement de la démocratie locale.
- Accorder aux résidents étrangers le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales constituerait un signe de reconnaissance et de confiance ainsi qu'un facteur supplémentaire d'intégration de leurs enfants. L'intégration des étrangers en situation régulière et de leurs descendants répond à la fois à un impératif de cohésion sociale et aux exigences d'égalité et de respect des droits de l'Homme.
- Reconnaître le droit de vote est une attitude citoyenne fondamentale pour lutter contre le racisme. Il faut continuer à maintenir la pression. Cette discrimination civique concerne essentiellement les personnes venues d'Afrique et ne peut qu'alimenter le racisme. Le fait

par exemple que les enfants des immigrés nés en Belgique peuvent voter, mais pas leurs parents qui sont des citoyens à part entière, souvent depuis de très longues années, est un exemple flagrant de discrimination ! De ce fait, certains refusent de voter, par réaction envers l'injustice faite à leurs parents.

- Le Royaume Uni accorde depuis 1948 le droit de vote et d'éligibilité aux résidents « citoyens du Commonwealth ». En s'inspirant de ce modèle on aurait pu donner à l'ensemble des ressortissants des anciennes colonies résidant sur notre territoire !
- En matière de droit de vote aux immigrés, l'espoir est revenu lors de la signature du Traité de Maastricht qui donne le droit de votes locaux pour les résidents européens de plus de cinq ans. Il n'y avait qu'un pas à franchir pour l'étendre aux autres résidents de plus de cinq ans.
- Les citoyens de l'UE résidant en Belgique ont pu participer, comme électeur et comme candidat, aux dernières élections locales. Les résidents ressortissants des pays tiers en ont été exclus. La discrimination politique par la nationalité, cette exclusion des choix au niveau de la commune paraît en contradiction avec les valeurs démocratiques, avec la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen et même tout simplement avec une réelle politique d'intégration.
- L'application du traité de Maastricht en matière de statut et de circulation des personnes introduit une discrimination intolérable envers les nouveaux citoyens communautaires et des populations étrangères installées en Belgique depuis des décennies. Par cette discrimination, des personnes qui participent à la vie quotidienne de nos cités et, encore plus, leurs enfants, bien que souvent belges, peuvent se sentir rejetés.
- La reconnaissance du droit de vote aux étrangers communautaires résidant dans notre pays a créé une rupture d'égalité entre étrangers et conduit à stigmatiser davantage encore les personnes venant de pays extérieurs à l'UE. Comment peut-on justifier que ces populations soient exclues du droit de vote aux élections locales désormais non parce qu'elles ne sont pas belges, mais parce qu'elles ne sont pas communautaires ?
- En réalité, la seule manière de refuser les conséquences négatives du traité de Maastricht, qui, en matière de droits, rejette loin derrière les nouveaux citoyens communautaires, le Maghrébin et l'Africain dont les parents ont pourtant payé le prix du sang pour la prospérité de la Belgique, notamment, c'est d'accorder à tous les mêmes droits. Ainsi, la Belgique s'honorerait de ne pas ajouter aux discriminations quotidiennes liées à l'origine et à la confession une discrimination supplémentaire entre les non nationaux eux-mêmes.
- Ceux qui, au juste prétexte qu'il ne faut pas séparer nationalité et citoyenneté, refusent l'octroi du droit de vote aux étrangers non communautaires doivent expliquer pourquoi ils acceptent cette dissociation pour les Européens. Car, jusqu'à preuve du contraire, les ressortissants communautaires restent des étrangers aussi.

- Le droit de vote encourage la demande de nationalité. En Suède, en Norvège, aux Pays-Bas et au Danemark, le droit de vote a été d'autant plus facilement accordé aux étrangers que l'on répugnait à leur accorder la nationalité. Mais ce droit de vote, réduit à la seule citoyenneté, y est vécu par les immigrés, le plus souvent, comme une citoyenneté au rabais. En témoigne le faible taux de participation des étrangers aux élections. En revanche, c'est dans ces mêmes pays que le taux de naturalisation progresse le plus, signe d'une demande de nationalité forte dès que l'immigré se décide de participer aux affaires de la cité), favorise et accélère l'intégration dans le pays d'accueil.
- Accorder le droit de vote, c'est se mettre en phase avec l'exigence universelle des droits de l'homme, participer au projet plus large de perfectionnement, de régulation des sociétés humaines, dans le sens de l'égalité dignité de tous les êtres humains. Le terme même d'immigré perd de son sens au regard de la citoyenneté de la Planète. Un développement durable et solidaire ne peut se concevoir sans la participation de Tous.
- On peut se demander si la présence d'une population importante d'étrangers qui participent à la vie économique et dont on cherche à développer l'insertion sociale et culturelle n'entraîne pas l'apparition d'une nouvelle conception de la citoyenneté (...) accordée aux résidents et non pas seulement aux nationaux. Le statut de l'étranger, fondé sur le principe de l'exclusion des droits politiques, n'est plus adapté à cette présence immigrée d'un type nouveau.
- La conception classique d'une citoyenneté attachée à la nationalité n'est plus de mise dans une société ouverte où l'immigration est durable. Depuis la révolution française, le concept de citoyenneté s'est progressivement confondu avec celui de la nationalité. Toute personne étrangère était normalement citoyenne d'une autre nation. Mais cette conception ne saurait être de mise dans une société ouverte dans laquelle des personnes étrangères se sont installées durablement. Dans un passé encore récent, pour les femmes, les jeunes, les étrangers et les oisifs, une citoyenneté active, c'est-à-dire les droits politiques et le pouvoir d'influer sur la chose publique. Et cela, au nom d'une "logique capacitaire", qui prétend que certaines catégories de la population sont incapables d'exercer ces droits politiques ou qui considère à tout le moins qu'elles doivent être soumises à une période probatoire plus ou moins longue. Il est temps de cesser de pérenniser cette hiérarchie qui appartient au passé.
- Aucune étude sérieuse ne donne foi à la peur que ce nouvel électorat soit manipulé par des forces de l'extérieur et le clientélisme de certains politiciens. On parle d'un possible "vote ethnique", capté par certains. Or, lorsqu'on observe comment votent les "minorités ethniques" au Royaume Uni, il n'en est rien. Reste encore à expliquer en quoi le vote ethnique pose un problème.
- La question plaide pour une action rapide : en effet, on voit des communes où le tiers, parfois la moitié, des habitants est d'origine étrangère et où le maintien de cette population à l'écart d'un scrutin qui concerne la vie quotidienne est désormais insupportable, ingérable, y compris pour les élus locaux eux-mêmes.

- Le nombre de conseillers locaux est fixé en fonction de la population de la collectivité, indépendamment de la nationalité des habitants !

1. Les arguments CONTRE

- Il est inopportun d'accorder la citoyenneté à des personnes dont le séjour sur le territoire peut être temporaire (*contredit par les statistiques*), voire précaire. La possibilité offerte aux étrangers d'accéder à la nationalité constitue le meilleur moyen de garantir leur participation à la vie publique dans le respect de nos valeurs. (*voir plus bas : Malek Boutih de SOS Racisme*)
- Préférence pour une politique d'intégration totale des étrangers, par le biais des procédures d'acquisition de la nationalité, plutôt que pour une intégration partielle et incomplète, se limitant à l'octroi du droit de vote.
- Accorder le droit de vote aux étrangers aurait pour regrettable effet d'affaiblir l'intérêt de l'appartenance à l'UE puisque les citoyens communautaires ne bénéficieraient plus d'avantages spécifiques par rapport aux étrangers ressortissants d'un Etat non membre, résidant sur notre territoire. (*« l'intérêt » de l'appartenance à l'UE constitue avant tout une garantie pour la paix entre des peuples autrefois ennemis. Cette motivation essentielle ayant présidé à la construction européenne mériterait d'être rappelée ici. Cet argument est également particulièrement pervers parce qu'il implique que ce que tout le monde possède (même en termes de droits !) perd de son intérêt. Pour jouir mieux de ce que l'on a, il faut que d'autres en soient privé !*)
- Une telle proposition va, en outre, à l'encontre des règles de droit international, fondées sur le principe de la réciprocité et ferait perdre à la Belgique un réel pouvoir d'influence et de négociation. (*Il serait pour le moins paradoxal de punir des personnes en les excluant de la démocratie belge sous prétexte que leur Etat d'origine n'est pas démocratique. Cet argument relève du « oui mais chez vous on vous coupe la main !! »*)

1. La situation en Belgique

- La Constitution a été révisée le 11 septembre 1998 pour ouvrir la possibilité d'étendre le droit de vote aux résidents étrangers non communautaires, mais aucune loi n'a été votée pour donner suite à cette révision. (article 8 de la Constitution).
- Dans le nouveau programme de Gouvernement il est prévu que : « le Gouvernement invite le Parlement à se prononcer sur l'octroi du droit de vote et l'éligibilité pour les étrangers au niveau communal », à suivre...
- Entre le 01 mai et le 31 octobre 2000, 10 091 personnes ont demandé la nationalité belge via la naturalisation. Nul ne sait combien d'immigrés pourraient aller voter. La plupart des estimations se chiffrent autour de 200 000 et plus.

- La FGTB wallonne propose le droit de vote et d'éligibilité pour tous les immigrés, non Européens y compris, à tous les niveaux de pouvoirs. Une seule condition : une durée de résidence sans interruption de 5 ans pour le droit de vote et de 10 ans pour le droit d'éligibilité.

1. Malek Boutih, président de SOS Racisme

- Selon lui, le droit à la différence est l'expression de la mauvaise conscience postcoloniale. Valoriser la différence, la préserver jalousement, - qu'elle soit culturelle ou ethnique - c'est figer l'autre dans son altérité. C'est dans cette optique que Boutih fustige le droit de vote aux immigrés, idée obsolète qui a pour effet de renvoyer les immigrés à leur non appartenance à la Nation française, lui préférant l'accès à la nationalité française. Paradoxalement, c'est précisément la totale assimilation des jeunes Français d'origine étrangère qui pose problème. En effet, si eux se sentent Français, la société persiste à les considérer comme étrangers. Ce rejet est perceptible à travers les termes utilisés pour les désigner : "jeunes immigrés, immigrés de la seconde génération, jeunes musulmans..."

1. RAS L'FRONT

- D'après eux, il ne suffit pas qu'une idée soit juste pour qu'elle soit comprise, il ne suffit pas qu'elle soit compréhensible pour qu'elle se propage aisément. Le Front national a développé une capacité à traduire ses idées (fausses) en mots qui circulent tous seuls. Plus les arguments ressemblent à des évidences (censées être acceptées sans réfléchir), plus ils ont été pensés. Notre manière de dire, d'emporter l'adhésion, n'est pas assez travaillée. Il faut donc repenser les arguments proposés en faveur du vote des étrangers.
- La formule « droit de vote aux immigrés » n'a aujourd'hui plus le moindre sens et produit des effets pervers. En effet, le FN oppose aujourd'hui, immigrés et Français. Or, une partie des immigrés sont (français), d'autres étrangers. Une partie du corps électoral est composée de Français immigrés mais qui n'éprouvent pas le besoin de demander un droit dont ils jouissent déjà. En revanche, des gens vivant en France depuis des années sont exclus de la vie politique à cause de leur statut juridique d'étrangers. On peut donc demander « le droit de vote aux étrangers ». Le FN veut exclure du droit de vote tous les immigrés, c'est pour cela qu'il veut réexaminer toutes les naturalisations opérées depuis 1974.
- Nous présentons notre revendication avec les mots qui la rendent paradoxale, qui exigent plus d'explications : nous voulons que soient dans le corps politique des gens dont la définition est de ne point en faire partie !! Or, le sens profond de notre proposition est absent : nous voulons que prennent part aux décisions politiques l'ensemble des individus qui participent à la vie de la cité. C'est cette logique que nous devons mettre en avant.
- Dans notre argumentaire il faut que ce soient ceux qui s'opposent « au droit de vote des étrangers » qui expliquent pourquoi ils veulent exclure de la vie communale une partie des habitants de la commune. Le même type de raisonnement s'applique concernant les autres niveaux de pouvoir (régional, national, européen qui ont d'ailleurs aussi des

répercussions au niveau local) même s'ils cristallisent une charge symbolique plus forte. Les étrangers payent les impôts, empruntent les autoroutes, travaillent, ils cotisent à la sécurité sociale...

- « Tant d'immigrés = tant de chômeurs », dire « avec 10% ou 20% de chômage, chacun ne travaille-t-il pas 10% ou 20% de temps en trop ». On peut utiliser ce genre de slogan qui paraît simplet, mais qui contient une part essentielle de vérité.
- MRAP notamment : « les racistes se trompent de colère » formule très juste qui a le mérite de prendre en compte le ressentiment social de nombre d'électeurs d'extrême droite.

« En une page... »

- Les étrangers **participent** à la vie de la cité
- Les **enfants** nés en Belgique de parents immigrés votent, mais par leurs parents
- Nombre d'étrangers vivent en Belgique depuis de **très nombreuses années**, sans voter
- L'accès au droit de vote est un instrument essentiel des politiques d'**intégration**
- L'accès au droit de vote contribue à assurer la **cohésion sociale**
- Exigence universelle des **droits de l'Homme**
- Exigence en terme de **démocratie**
- Lutte contre le **racisme** et les **discriminations**
- **Dette** à l'égard des immigrés que nous avons fait venir chez nous
- **Nouvelle discrimination** introduite entre étrangers depuis qu'une différence est établie entre communautaires et non communautaires
- Le droit de vote encourage la demande de **nationalité**
- **Evolution** de la société : immigration durable, mondialisation, nouvelles formes de citoyenneté...
- La **Constitution** belge « est prête »...